

Assemblée des membres du 30 juin 2021

Point 5 de l'ordre du jour

Plan régional du réseau de pistes cyclables Bienne-Seeland: Décision

Mandat

La promotion du trafic cycliste est un objectif important de la planification régionale de l'aménagement et des transports. Dans la région seeland.biel/bienne, cette lacune est comblée par le Plan régional du réseau de pistes cyclables. Il définit pour toute la région un réseau d'itinéraires directs et de confort pour le trafic cycliste quotidien et indique les mesures nécessaires.

Élaboration

Le Plan régional du réseau de pistes cyclables a été élaboré en parallèle à la Conception régionale des transports et de l'urbanisation Bienne-Seeland 2021 (CRTU 2021) et au Projet d'agglomération Bienne/Lyss de 4^e génération (PA4) ainsi que coordonné avec le Plan sectoriel vélo 2035 de la Ville de Bienne élaboré au même moment. Les travaux ont été accompagnés par les organes de direction «Aménagement du territoire et paysages» (responsable) et «Agglomération biennoise».

La participation publique a eu lieu du 10 février au 31 mars 2020. Après la procédure de participation, le dossier a été remanié. Dans le même temps, les itinéraires cyclables et les mesures ont été intégrés dans la CRTU 2021. Fin août 2020, le Plan régional du réseau de pistes cyclables a été soumis au Canton pour examen préalable, parallèlement à la CRTU 2021 et au PA 4. Dans le cadre de l'examen préalable, les services cantonaux spécialisés ont exprimé leur accord sur le projet de Plan régional du réseau de pistes cyclables. L'examen préalable n'a engendré que peu d'ajustements.

Plan régional du réseau de pistes cyclables Bienne-Seeland

Pour la première fois, le Plan régional du réseau de pistes cyclables prévoit une planification cohérente des itinéraires cyclables quotidiens pour l'ensemble de la région Bienne-Seeland. Les itinéraires cyclables et les mesures peuvent être consultés sur le géoportail régional www.geoseeland.ch. Le Plan régional du réseau de pistes cyclables sert de base à la conception et à la mise en œuvre des mesures désignées par les propriétaires de routes et sera mis à jour périodiquement. Avec l'Organe de coordination pour le Trafic cycliste, seeland.biel/bienne veut soutenir les communes, en particulier lors de la réalisation des itinéraires intercommunaux.

Prise de décision

Le Plan régional du réseau de pistes cyclables est un concept régional. Il est décidé par seeland.biel/bienne et n'est pas approuvé par le Canton. Les itinéraires et les mesures du Plan régional du réseau de pistes cyclables ont été intégrés dans la CRTU 2021. Avec l'approbation de la CRTU 2021, les mesures revêtent un caractère obligatoire pour les autorités.

Avec la CRTU 2021, il est proposé d'intégrer les itinéraires cyclables régionaux dans le Plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste en tant qu'«itinéraires cyclables avec fonction de réseau cantonal». Conformément à l'article 59 de la Loi sur les routes, le Canton contribue à 40 pourcent aux coûts d'investissement dans des itinéraires cyclables avec fonction de réseau cantonal sur les routes communales et privées. L'OPC a indiqué, dans le cadre de l'examen préalable, quels itinéraires cyclables régionaux doivent être inclus dans le Plan sectoriel pour le trafic cycliste. Étant donné que de nombreux itinéraires importants du point de vue régional ne doivent pas être inclus, seeland.biel/bienne a demandé l'intégration d'autres itinéraires.

Selon l'article 16, alinéa 1g des statuts de l'Association seeland.biel/bienne, l'Assemblée générale est compétente pour décider de concepts régionaux. Les communes sont priées de donner à leur représentation à l'Assemblée des membres le mandat de vote correspondant.

Proposition

Le Comité propose à l'Assemblée des membres d'approuver le Plan régional du réseau de pistes cyclables Bienne-Seeland, comprenant les documents suivants (uniquement en allemand):

- | | |
|---------------------------|-----------|
| » Rapport | Annexe 5a |
| » Carte du plan du réseau | Annexe 5b |
| » Carte des mesures | Annexe 5c |